

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5677**

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Limonest

objet : **Aménagement des espaces publics attenant au nouvel hôtel de ville - Lot n° 1 : aménagement minéral - Avenant n° 2**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement des espaces publics attenant au nouvel hôtel de ville de Limonest.

Le 28 janvier 2000, le marché n° 000327 E a été notifié, à la suite d'un appel d'offres ouvert, à l'entreprise Jardin des pierres dorées concernant le lot n° 1 : aménagement minéral pour un montant de 1 281 301,74 F HT, soit 1 545 249,90 F TTC.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 177 100 F HT. Le montant du marché est actuellement de 1 458 401,74 F HT.

Diverses modifications sont apparues nécessaires au cours du chantier. Il s'agit des modifications suivantes :

- la pose de dalles, à la place de sable stabilisé à l'ouest de la nouvelle mairie,
- la création d'une allée, depuis ces dalles, jusqu'à la plate-forme en contrebas,
- la création d'une circulation en béton désactivé en parallèle au cheminement en terre, pour plus de confort,
- le maintien de l'escalier monumental vers la nouvelle entrée de la mairie sur un terrain instable,
- la pose de chambres de tirage supplémentaires pour l'alimentation EDF (pente trop contraignante).

Le marché serait augmenté de 94 339,80 F HT pour atteindre 1 552 741,54 F HT, soit une plus value de 6,46 %. L'augmentation globale depuis le début des travaux s'élève à 271 439,80 F HT, soit 21,20 %.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur le dossier lors de sa réunion du 25 juillet 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 ;

Vu le marché n° 000237 E passé avec l'entreprise Jardin des pierres dorées, notifié le 28 janvier 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 25 juillet 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0203.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,